

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 20 Septembre 2017 à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, O. Huguet, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro.

Absents excusés :

J. Grévès qui a donné procuration			à J. Daniel
L. Monnerie	«	«	à M. Foidart
JJ Marteil	«	«	à AM Garangé
A. Boudios	«	«	à A. Buzaré
D. Guillerme	«	«	à G. Thiery
M.M Prévost	«	«	à F. Ballester
L. Detrez	«	«	à M. David
C. Pecchia	«	«	à P. Le Dro
AM Goujon			
V Robin Cornaud			

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 14 Septembre 2017

Date de l'affichage : 14 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

2017_107 : Convention d'association avec l'école Notre Dame des Victoires - avenant n°3

Rapporteur : F. Ballester

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des

classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

- la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation).

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Un contrat d'association a été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 6 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 a été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation est révisée chaque année par avenant.

Par délibération, en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a validé une nouvelle convention d'association, fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant sera ajusté chaque année par avenant.

Montant de la participation de la commune

Le Coût de revient d'un élève de l'école publique, repris dans le CA 2016 (à partir des effectifs constatés au 1^{er} janvier) s'élève à :

	2016
Maternelle publique	1 307,87 €
Élémentaire publique	403,29 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la liste de dépenses précisées par la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau constaté dans le compte administratif.

Modalités de versement

Le versement sera effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante.

Montant trimestriel à verser = (Coût annuel / 3) x le nombre d'enfants présents en début de trimestre.

Estimation annuelle

Prévisions budgétaires :

Élèves de maternelle : 160 élèves x 1307,87 = 209 259,20 € (Estimation annuelle)

Élèves d'élémentaire : 320 élèves x 403,29 = 129 052,80 € (Estimation annuelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, affaires scolaires et enfance du 05 septembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, et des Affaires économiques du 07 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
GUIDEL, le 21 Septembre 2017
Le Maire,
Joël DANIEL

